



DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

COMMUNE DE JOBOURG

50440 BEAUMONT-HAGUE

A R R E T E D U M A I R E

NOUS, Louis SANSON, Maire de la Commune de JOBOURG (Manche),
 VU Le Code des Communes, articles L. 131-1 et L. 131-2
 et suivants,
 VU La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre
 1991, évoquant le danger encouru par les personnes pratiquant
 le Vélo Tout Terrain (V.T.T.) sur le chemin des douaniers et
 souhaitant l'interdiction de ce sport en ces lieux,
 CONSIDERANT que ce lieu public est très fréquenté par les piétons,
 VU L'Article R. 26-15° du code Pénal,

A R R E T O N S

- ARTICLE 1er - La pratique du Vélo Tout Terrain (V.T.T.)
 est rigoureusement interdite sur le chemin
 des Douaniers sis sur le territoire de Jobourg.
- ARTICLE 2 - En cas de non respect de cette interdiction,
 la Commune de Jobourg ne pourrait, en aucun cas,
 être tenue responsable de tout incident ou
 accident qui interviendrait sur ledit chemin.
- ARTICLE 3 - La Gendarmerie et le Garde-Champêtre sont chargés
 de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté transmise à :
- | | |
|--|-----|
| M. Le Sous-Préfet de Cherbourg | (1) |
| Archives Mairie | (1) |
| M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
de Beaumont/Hague | (1) |
| Registre des Arrêtés | (1) |
| Affichage | (1) |
| Mairie | (1) |
| Chrono | (1) |

Fait à Jobourg, le 14 novembre 1991

Le Maire L. SANSON.

